

UNE ACTIVITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE SUR DES SUJETS VARIÉS

En 2022, les membres de la formation spécialisée n°3, lors des 14 réunions qui se sont tenues, ont étudié 16 projets de décrets.

Ceux-ci concernaient les statuts particuliers des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, de techniciens paramédicaux, des sages-femmes territoriales ainsi que la modification de l'organisation des carrières et de l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois de catégorie B.

Ont également été examinés la NBI des secrétaires de mairie, la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction, diverses dispositions relatives aux agents contractuels, des dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

Autres dossiers importants celui relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la FPT, dans le cadre du Ségur de la Santé, ainsi que le versement d'une prime de revalorisation aux médecins coordonnateurs exerçant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes puis l'extension du complément de traitement indiciaire à certains agents publics et la modification du décret concernant la prime de revalorisation.

EN PARALLÈLE, UN TRAVAIL SUR LES ASFAM ET LES ASMAT A ÉTÉ LANCÉ

Un rapport avait voté le 25 octobre 2006, intitulé « Assistants maternels - Assistants familiaux : Evoluer pour préparer l'avenir » qui formulait un certain nombre de propositions. Or, en 2022, le manque de reconnaissance perçu par les agents et les constats effectués 16 ans auparavant restent toujours d'actualité. D'où un mouvement social en 2021 et la nécessité qui est apparue de reprendre ce dossier au sein du CSFPT. Le bureau a donc validé cette autosaisine sur laquelle la FS3 a travaillé tout au long de cette année et qui devrait aboutir à la présentation d'un rapport début 2023.

KARIM LAKJAA
Président de la formation spécialisée n°3
Membre de la Confédération Générale du Travail

